



GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT
DU VOLONTARIAT

ARRÊTÉ GAAF/FIN n° 2020-11

Fixant les modalités générales d'organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, parties législatives et réglementaires ;

VU le code de la sécurité intérieure, parties législatives et réglementaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 adoptée afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU les décrets n° 2020-642 et n° 2020-644 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la note ministérielle du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

ARTICLE 1^{er} – Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) est composé comme suit : 

Les membres de droit suivants :

- Le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours, président ;
- Les représentants de l'administration siégeant au comité technique départemental ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, son représentant (voix consultative) ;
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical, ou en son absence, son représentant (voix consultative) ;
- Le Président de l'union départementale (voix consultative).

Les membres élus suivants :

- Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires en nombre égal à celui des représentants de l'administration siégeant au comité technique départemental. Ils doivent comprendre au moins :
 - un sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe
 - un caporal de sapeur-pompier volontaire
 - un sergent de sapeur-pompier volontaire
 - un adjudant de sapeur-pompier volontaire
 - deux-officiers de sapeur-pompier volontaire
 - un membre du service de santé et de secours médical

Les représentants de l'administration siégeant au comité technique départemental sont au nombre de 8.

Le nombre de représentants sapeurs-pompiers volontaires est complété au prorata des effectifs, soit un sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe supplémentaire.

Les listes présentées devront donc être constituées de 8 membres :

- deux sapeurs-pompiers volontaires de 1^{ère} classe
 - un caporal de sapeur-pompier volontaire
 - un sergent de sapeur-pompier volontaire
 - un adjudant de sapeur-pompier volontaire
 - deux-officiers de sapeur-pompier volontaire
 - un membre du service de santé et de secours médical
- Les listes de candidats devront comprendre au moins 3 femmes titulaires.
 - Chaque liste déposée doit être accompagnée des déclarations de candidature individuelle.

ARTICLE 2 – L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) est prévue à l'article R.1424-23 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités fixées par l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus pour une durée de 6 ans, au scrutin de liste majoritaire à un tour, par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Au nombre de titulaires prévus sur les listes correspond un nombre équivalent de membres suppléants élus dans les mêmes conditions et pour une durée identique.

ARTICLE 3 – Pour être électeurs et éligibles au CCDSPV :

Sont électeurs et éligibles les sapeurs-pompiers volontaires appartenant au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, détenant au moins le grade de sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe. Les sapeurs-pompiers volontaires doivent être majeurs et en activité et ne pas se trouver en position de suspension de leur engagement à la date du scrutin.

Les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux qui n'ont pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels ayant également souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire dans le même service d'incendie et de secours ont la possibilité de participer en tant qu'électeurs et candidats aux élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaire au CCDSPV.

ARTICLE 4 – Ces élections ont lieu par correspondance.

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure porte la mention « Election CCDSPV », l'indication du matricule, du nom, du prénom, de la qualité de l'électeur, du collège d'électeurs auquel il appartient, et sa signature.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 5 – La date limite des élections étant fixée par arrêté ministériel au 28 octobre 2020, le calendrier des opérations électorales sur le département s'établit comme suit :

- La date d'ouverture du dépôt des listes de candidats au SDIS est fixée au **mercredi 5 août 2020**.
- La date limite de dépôt des listes de candidats au SDIS 77 – 56 avenue de Corbeil – 77001 – Melun cedex – en mains propres au Service Promotion et Développement du Volontariat – Rez-de-chaussée - est fixée au **mardi 1^{er} septembre 2020** à 12 heures.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées qu'en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat.

La Présidente du Conseil d'administration arrête, pour les élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, les listes des candidatures reçues avant la date et l'heure limites. Le SDIS adresse ces listes aux électeurs concernés.

- La date d'envoi, par le SDIS, du matériel de vote est fixée au **mercredi 9 septembre 2020**.
- La date limite de réception des bulletins de vote au SDIS est fixée au **mardi 29 septembre 2020** - date de clôture du scrutin, le cachet de la poste faisant foi.
- La date de réunion de la commission de recensement et la date de comptabilisation des votes est fixée au **jeudi 1^{er} octobre 2020** dans les locaux du SDIS – 56 avenue de Corbeil – Melun à **8 heures 30**.

ARTICLE 6 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Melun, le **30 JUIN 2020**
La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT